

Compte rendu du Conseil Syndical du 22 décembre 2014

Le 22 décembre 2014 à 18 hs 30, les membres du Conseil Syndical se sont réunis en Mairie de Noyers, sous la Présidence de Mme LATIL Annick

Présents : Mme LATIL Annick, Mms COUTELLE Gérard, CROUVIZIER J.Paul, PIZOIRD Vincent, LATIL Yves, BOUCHET Pierre, VERAND Robert (suppléant de GALLIANO René), JOYANT Maurice, CHABAUD J.Claude, POLATOUCHE Antoine, HAKKENBERGE Gérard

Absente : Mme DENIS Carol

M. CROUVIZIER J.Paul est élu secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu de la séance du 8 octobre dernier, adopté à l'unanimité, Mme la Présidente, passe à l'ordre du jour.

Décision modificative - virement de crédit

Mme la Présidente informe le Conseil que les crédits prévus sur certains postes du budget 2014 sont en dépassement.

Pour se faire, il convient d'imputer la somme de 630,00 € au compte 66111 (intérêt emprunt) et de diminuer d'autant, le compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement)

Le Conseil, à l'unanimité

. autorise de procéder à ces virements de crédit.

Tarif Eau/assainissement - application des redevances pollution

Mme la Présidente informe que les redevance pour pollution et modernisation des réseaux de collecte vont subir pour 2015, une augmentation de 3 % . Il convient donc de délibérer sur l'augmentation de ces taux.

- Taux redevance pour pollution de l'eau = 0,29 €
- Taux redevance modernisation des réseaux de collecte = 0,155 €

Les personnes, dont les volumes d'eau prélevés à titre individuel dans le milieu naturel par puits, forage, etc ... seront redevables d'une somme forfaitaire, suivant elle aussi l'augmentation, soit 13,77 €/an

- Redevance pollution domestique = 8,94 €/an
- Redevance modernisation des réseaux = 4,83 €/an

Le Conseil, à l'unanimité

- . décide d'appliquer pour la facturation 2015, les redevances ci-dessous
 - 0.29 €/m³ redevance de pollution domestique
 - 0,155 €/m³ redevance modernisation des réseaux de collecte
- . d'appliquer la redevance forfaitaire de 13,77 € pour les abonnés qui prélèvent à titre individuel dans un milieu naturel, soit :
 - 8,94 €/an redevance pollution domestique
 - 4,83 €/an modernisation des réseaux

Location bureau

Mme La présidente informe le Conseil que par délibération n° 71/14 du 8 septembre dernier, le Conseil Municipal de Noyers a décidé de dissocier le secrétariat du SIVU de celui de la Mairie.

Pour ce faire, M. le Maire met à la disposition du SIVU, un bureau situé à la poste communale, moyennant un loyer de 100,00 €/mois.

Le Conseil, à l'unanimité

- . accepte le transfert du secrétariat du SIVU, ainsi que le paiement d'un loyer de 100,00 €/mois
- . autorise Mme la Présidente à signer, avec la Commune de Noyers, une convention de location.

Achat d'un logiciel facturation

Suite au transfert du secrétariat du SIVU, dans un autre bureau, il conviendrait d'équiper ce dernier d'un ordinateur, et acheter le logiciel Weau et comptabilité, au prestataire A.GE.DI.

Achat d'un ordinateur = 1.000,00 €

Achat logiciel Weau/comptabilité = 547,00 € HT

Le Conseil, à l'unanimité

- . autorise l'achat d'un ordinateur d'un montant d'environ 1.000,00 €, ainsi qu'un logiciel WEAU/comptabilité pour un montant de 547,00 €
- . dit que les crédits seront budgétisés au BP 2015

Modification du règlement intérieur

Mme La Président demande aux membres du Conseil Syndical de modifier l'art.10 du règlement intérieur du SIVU concernant les raccordements au réseau assainissement, et qui stipulait :

« une maison, un immeuble destinés à l'habitation doit avoir autant de compteurs et d'abonnements eau et assainissement que d'appartements. »

Mme la Président propose

. raccordement réseau eau : une maison, un immeuble destinés à l'habitation doit avoir autant de compteurs d'eau et branchements eau que d'appartements.

. raccordement réseau assainissement : un raccordement par maison et immeuble. En cas de maison mitoyenne, un raccordement par logement.

Le Conseil, à l'unanimité

. **accepte de modifier** l'art.10 du règlement intérieur SIVU, à savoir :

Raccordement réseau eau : une maison, un immeuble destinés à l'habitation doit avoir autant de compteurs d'eau et branchement eau que d'appartements.

Raccordement réseau assainissement : un raccordement par maison et immeuble. En cas de maison mitoyenne, un raccordement par logement.

Emprunt - station d'épuration des Rouines

Mme la Présidente informe le Conseil Syndical, que pour financer la construction de la nouvelle station d'épuration des Rouines, outre les subventions partiellement obtenues, à savoir :

- 150.000,00 € DETR
- 72.750,00 € Conseil Général
- 72.750,00 € Conseil Régional (solidarité rurale)
- 110.000,00 € Agence de l'eau

il est nécessaire de contracter un emprunt de 190.000,00 €

Le Conseil, à l'unanimité

. **autorise** Mme la Présidente à négocier librement les conditions financières du prêt avec les différents organismes bancaires.

Questions diverses

La séance est levée à 20 hs

Le Présidente,
A. LATIL

